

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept février à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PIERRE D'EXIDEUIL, régulièrement convoqué le 19 février 2018 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Marie PEIGNÉ.

Nombre de conseillers en exercice 15 ; Présents 10 ; Procurations 3

**PRESENTS :** Mr PEIGNÉ, Maire ; BLANC H adjointe ; THOMAZEAU J.F ; OULIER A.M; TINGAUD J.J; SECHET B ; SICOT M.N. a été nommée secrétaire de séance; CHAUVET D ; RIVAUD S ; TEXEREAU. Assistait également Mr PELTIER Christophe, receveur municipal.

**EXCUSES :** BIARNAIS J.C., donne procuration à Mr PEIGNÉ ; CONDAC O. donne procuration à Mme BLANC ; LHOUMEAU S ; DAUGÉ J.C ; donne procuration à Mme SICOT ; FRETIER J donne procuration à Mme OULIER

-----  
**DELIBERATION N°1**  
**Vote des subventions 2018**  
-----

Les propositions de la commission des finances réunie le 1<sup>er</sup> février 2018 sont portées à la connaissance du Conseil Municipal qui, après avoir délibéré, vote pour l'année 2018 les subventions suivantes :

<b>Association des parents élèves - St-Pierre</b>	<b>800 €</b>
<b>Comité des fêtes - St-Pierre</b>	<b>3 000 €</b>
<b>A.C.C.A. - St-Pierre</b>	<b>125 €</b>
<b>St-Pierre Culture Loisirs</b>	<b>125 €</b>
<b>Les Amis de St-Pierre</b>	<b>100 €</b>
<b>Amicale des Anciens Elèves - St-Pierre</b>	<b>100 €</b>
<b>A.D.M.R. Région de Civray</b>	<b>300 €</b>
<b>Maison des familles Hôpital de Poitiers</b>	<b>80 €</b>
<b>Association pour l'accueil des gens de passage</b>	<b>100 €</b>
<b>Fonds solidarité logement</b>	<b>75 €</b>
<b>FSE collègue Camille Claudel</b>	<b>100 €</b>
<b>Ecole Maurice Giraud</b>	<b>1 000 € + 400 €</b>
<b>Asso Française des Sclérosés en plaques</b>	<b>100 €</b>
<b>Les mille couleurs</b>	<b>125 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>6 530 €</b>

Concernant les subventions sollicitées par les clubs sportifs de Civray, le Conseil Municipal décide d'accorder 15 € par enfant de moins de 16 ans domicilié dans la commune de St Pierre d'Exideuil.

-----  
**DELIBERATION N°2**  
**Approbation des Comptes de Gestion 2017 dressés par le Receveur Municipal**  
-----

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les comptes de gestion sont établis par le Trésorier, Mr PELTIER Christophe à la clôture de l'exercice.

Le Maire vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures aussi bien pour le budget communal que pour le budget du lotissement.

Les comptes de gestion sont ensuite soumis aux membres du Conseil Municipal en même temps que les comptes administratifs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré vote les comptes de gestion 2017 du trésorier de Civray, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

-----  
**DELIBERATION N°3**  
**Vote du Compte Administratif 2017 -Lotissement des Grandes Versannes**  
-----

Le Conseil Municipal présidé par Mme Hélène BLANC vote à 12 voix pour le Compte Administratif 2016 et arrête ainsi les différents comptes :

**Investissement**

Dépenses	Prévu :	699 514,52
	Réalisé :	582 561,09
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	699 514,52
	Réalisé :	309 757,26
	Reste à réaliser :	0,00

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	642 274,52
	Réalisé :	320 890,14
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	642 274,52
	Réalisé :	463 303,83
	Reste à réaliser :	0,00

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	-272 803,83
Fonctionnement :	142 413,69
Résultat global :	-130 390,14

-----  
**DELIBERATION N°4**  
**Affectation des résultats 2017 - Budget Lotissement**  
-----

Le Conseil Municipal après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2017,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

un déficit de fonctionnement de	27 586.31 €
un excédent reporté de	170 000 € €
<b>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de</b>	<b>142 413.69 €</b>
Un excédent d'investissement de	36 953.43 €
Un déficit reporté de	309 757.26 €
<b>Soit un déficit d'investissement cumulé de</b>	<b>272 803.83 €</b>
<b>RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)</b>	<b>142 413.69 €</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001)</b>	<b>272 803.83 €</b>

-----  
**DELIBERATION N°5**  
**Vote du Compte Administratif 2017 -Commune**  
-----

Le Conseil Municipal présidé par Mme Hélène BLANC vote à 12 voix pour le Compte Administratif 2017 et arrête ainsi les différents comptes :

**Investissement**

Dépenses	Prévu :	890 592,98
	Réalisé :	213 379,06
	Reste à réaliser :	298 600,00
Recettes	Prévu :	890 592,98
	Réalisé :	544 953,00
	Reste à réaliser :	45 000,00

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	859 381,83
	Réalisé :	410 907,25
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	859 381,83
	Réalisé :	879 804,24
	Reste à réaliser :	0,00

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	331 573,94
Fonctionnement :	468 896,99
Résultat global :	800 470,93

-----  
**DELIBERATION N°6**  
**Affectation des résultats 2017 – Budget Commune**  
-----

Le Conseil Municipal après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2017,  
**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017  
**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de	264 176.55 €
un excédent reporté de	639 764.23 €
<b>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de</b>	<b>468 896.99 €</b>
Un excédent d'investissement de	413 064.73 €
Un déficit reporté de	81 490.79 € - 336.95 €
<b>Un déficit des restes à réaliser de</b>	<b>253 600.00 €</b>

**DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :**

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2017 :	468 896.99 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	<b>468 896.99 €</b>
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001)	<b>331 236.99 €</b>

-----  
**DELIBERATION N°7**  
**TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018**  
-----

Après avoir pris connaissance :

- de l'état de notification des bases prévisionnelles d'imposition 2018 pour les taxes directes locales de la commune,
- des taux d'imposition votés en 2017

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission des finances, décide de maintenir pour 2018 les taux appliqués en 2017 soit :

✓	<b>Taxe d'habitation :</b>	<b>11.89</b>
✓	<b>Taxe foncière du bâti :</b>	<b>6.90</b>
✓	<b>Taxe foncière du non bâti :</b>	<b>17.64</b>

**Pour un produit fiscal attendu de 165 469 €.**

-----  
**DELIBERATION N°8**  
**VOTE DU BUDGET LOTISSEMENT LES VERSANNES 2018**  
-----

Le Conseil Municipal, réunit sous la présidence de Mr le Maire vote par chapitre les propositions nouvelles du budget primitif 2018 qui s'équilibre comme suit :

**Investissement**

Dépenses : 625 607.66 €

Recettes : 625 607.66 €

**Fonctionnement**

Dépenses : 705 607.66 €

Recettes : 705 607.66 €

-----  
**DELIBERATION N°9**  
**SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET LOTISSEMENT 2018**  
-----

Après avoir étudié et approuvé le budget Lotissement pour l'année 2018, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote une subvention de 53 370.14€ pour équilibrer ce budget.

Les crédits nécessaires seront inscrits en section de fonctionnement du budget communal 2018 – article 6521.

-----  
**DELIBERATION N°10**  
**VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2018**  
-----

Le Conseil Municipal, réunit sous la présidence de Mr le Maire vote par chapitre les propositions nouvelles du budget primitif 2018 qui s'équilibre comme suit :

**Investissement**

Dépenses : 961 427.62 €

Recettes : 961 427.62 €

**Fonctionnement**

Dépenses : 1 112 104.43 €

Recettes : 1 112 104.43 €

-----  
**DELIBERATION N°11**  
**Annule et remplace la délibération n°4 du 28 novembre 2017**  
**Travaux d'économie d'énergie dans la salle des fêtes**  
-----

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la commune doit réaliser des travaux relatifs aux économies d'énergies dans les Etablissements Recevant du Public. Il envisage donc le remplacement de menuiseries dans la salle des fêtes.

D'après un devis estimatif proposé par l'entreprise CHARRAUD de LA CHAPELLE BATON, cette opération s'élèvera à 16 650.79 € HT.

M. le Maire énonce le plan de de financement HT de cette opération comme suit :

Dépenses		Recettes	
Travaux	16 650.79	Autofinancement	5 655.55
		DETR	4 995.24
		ACTIV' volet 3	6 000.00
<b>TOTAL HT</b>	<b>16 650.79</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>16 650.79</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de la réalisation des travaux décrits ci-dessus,
- DEMANDE au Maire d'engager les démarches nécessaires,
- SOLLICITE la subvention de l'Etat, que constitue la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)

-----  
**DELIBERATION N°12**  
**Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain par**  
**la Communauté de communes du Civraisien en Poitou**  
-----

**Vu** la loi Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 211-1 et suivants et R 211-1 et suivants,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L213-1 et suivants et R213-1 et suivants,

**Considérant** la compétence de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou en matière d'élaboration, révision et modification des documents d'urbanisme,

**Considérant**, en application des dispositions de la loi ALUR, que la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou est titulaire du droit de préemption en lieu et place des communes membres,

**Vu** l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme précisant que «Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à

l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire »,

**Vu** la délibération du conseil communautaire, en date du 19 décembre 2017, décidant de déléguer l'exercice du droit de préemption aux communes membres dotées d'un document d'urbanisme approuvé,

**Vu** la délibération du conseil communautaire, en date du 19 décembre 2017, précisant que la délégation se fera dans les zones urbaines et à urbaniser en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal et relevant de la compétence communale,

**Vu** la décision du conseil communautaire de conserver l'exercice du droit de préemption sur la ZA des Elbes.

**Considérant l'instauration du droit de préemption urbain pour la commune de SAINT PIERRE D'EXIDEUIL par délibération en date du 17 Janvier 2005 sur les zones :**

- Urbaines : Ua1 - Ub - Uh - Ux,

- d'Urbanisation future : Aua - Aub - Auha - Auhas

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**ACCEPTE** la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain dans les conditions fixées par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou par délibération en date du 19 décembre 2017,

**ACCEPTE** qu'une copie de l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) ayant un intérêt communautaire certain soit transmise pour avis à la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, dès leur réception,

**ACCEPTE** qu'une copie de l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) soit transmise systématiquement à la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, pour information,

**ACTE** que l'usage de cette délégation s'inscrit dans le strict cadre des compétences communales,

**DECIDE** d'user du droit de préemption,

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour exercer, autant que de besoin, le droit de préemption urbain sur la commune dans le respect du cadre de la délégation et pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives,

Séance levée à 19h45.